

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/JR

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de sa déchetterie située sur la commune de VALENCIENNES

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 24 octobre 2022 et complétée le 30 août 2023 par la COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE , dont le siège social est situé 2 place de l'Hôpital Général – CS 60227 -- 59305 VALENCIENNES Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de sa déchetterie située rue de la Bleue du Nord sur la commune de VALENCIENNES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale du 9 janvier 2023 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 24 septembre 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision du 16 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M François VINATIER, ingénieur territorial, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et M Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 24 octobre 2022 et complétée le 30 août 2023 par la COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE , dont le siège social est situé 2 place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 VALENCIENNES Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de sa déchetterie située de sa déchetterie située rue de la Bleue du Nord sur la commune de VALENCIENNES comprenant les activités principales suivantes :

• au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

◦ les activités suivantes soumises à autorisation :

2710-1. Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :

1. Collecte de déchets dangereux :

La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant :

a) supérieure ou égale à 7 tonnes

◦ les activités suivantes soumises à enregistrement :

2710-2. Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :

2. Collecte de déchets non dangereux :

Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :

a) supérieur ou égal à 300 m³

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant trente-un jours consécutifs, soit du lundi 20 novembre au mercredi 20 décembre 2023 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-un jours consécutifs du lundi 20 novembre à 8h15 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h00** en mairie de VALENCIENNES, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h00 de 13h15 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Mme Anne MELOT, responsable des déchetteries communautaires de VALENCIENNES – Tél : 06.78.29.44.83 – Courriel : amelot@valenciennes-metropole.fr

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de VALENCIENNES (commune d'implantation), SAINT-SAULVE et BRUAY-SUR-L'ESCAUT (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – M François VINATIER, ingénieur territorial, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier en mairie de :

VALENCIENNES, place d'Armes :

- le lundi 20 novembre 2023 de 8h15 à 12h00 ;
- le vendredi 15 décembre 2023 de 13h15 à 17h00 ;
- le mercredi 20 décembre 2023 de 13h15 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de VALENCIENNES.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de VALENCIENNES.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/regularisation-dechetterie-de-valenciennes>
En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : regularisation-dechetterie-de-valenciennes@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à VALENCIENNES).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de VALENCIENNES (59304) – place d’Armes – BP 90339, mairie siège de l’enquête, jusqu’à la date de clôture de l’enquête, à l’attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l’enveloppe : Enquête publique COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à VALENCIENNES).

L’utilisation de l’adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d’un autre format que PDF, ni de respecter l’anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l’enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l’enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d’enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L’ENQUÊTE

Après clôture de l’enquête le mercredi 20 décembre 2023 à 17h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l’invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l’enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de VALENCIENNES le dossier de l’enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu’il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l’exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l’État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de VALENCIENNES pendant une durée d’un an.

À l’issue de cette phase d’enquête, le préfet du Nord prendra une décision d’autorisation environnementale ou de refus d’exploitation au titre des installations classées pour la protection de l’environnement.

Les conseils municipaux de VALENCIENNES, SAINT-SAULVE et BRUAY-SUR-L’ESCAUT pourront formuler leur avis sur la demande d’autorisation dès l’ouverture de l’enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s’ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d’enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de VALENCIENNES, SAINT-SAULVE et BRUAY-SUR-L'ESCAUT ;
- commissaire enquêteur, Monsieur François VINATIER;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 30 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe



Céline DOUAY